**Objet : Appel à candidatures pour le mandat de membre, issu des États d’Amérique latine et des Caraïbes, du Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, à pourvoir à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l’homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que le mandat de **membre, issu des États d’Amérique latine et des Caraïbes, du Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes** ([résolution 42/9 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/42/9)), est à pourvoir suite à la démission de la titulaire actuelle du mandat reçue le 18 octobre 2021.

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 7 décembre 2021 à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats, ainsi que l’appel à candidatures dans les six langues officielles des Nations Unies, sont disponibles au lien électronique suivant :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à ohchr-hrcspecialprocedures@un.org

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

26 octobre 2021